



ANNEXE 4

CONVENTION D'ENGAGEMENTS

ENTRE

Nom : _____

Prénom : _____

Société (le cas échéant) : _____

Syndicat des copropriétaires (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

ci-après désigné « Le pétitionnaire ».

ET

La Ville du Blanc-Mesnil, domiciliée 1 place Gabriel Péri 93156 LE BLANC-MESNIL cedex, représentée par Monsieur Jean-Philippe RANQUET, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné « La Ville ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de rappeler les engagements réciproques de la Ville et du pétitionnaire de la prime de la Ville portant sur le ravalement de façades, et les poursuites encourues en cas de non-respect.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire s'engage à :

- Déposer des dossiers de demande d'aide et de paiement (avance, solde) complets,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la prime (sauf dérogation accordée à titre exceptionnel et sur demande motivée),
- Réaliser les travaux prévus et pris en compte lors de la notification de la prime,
- Achever les travaux et demander le versement de la prime dans les 2 ans maximum suivants la date de notification (sauf en cas de demande de prorogation d'1 an acceptée par la Ville),
- Tenir la Direction de l'Habitat Privé au courant de l'évolution du projet (recherche de financements tiers, avancement du chantier) et de toutes difficultés rencontrées,
- Organiser les visites de suivi de travaux à la demande de la Direction de l'Habitat Privé,
- Reverser l'intégralité des sommes perçues en cas de non-respect des engagements ci-dessus, d'abandon du projet, ou de dépassement de la date de validité de la prime.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Accompagner le pétitionnaire dans sa démarche de travaux, y compris en l'orientant ou le mettant en relation avec d'autres organismes publics en capacité de l'aider dans sa démarche,
- Instruire les demandes d'aide et de paiement (avance, solde),
- Organiser les commissions d'attribution,

- Assurer une communication constante au pétitionnaire sur l'évolution de l'instruction de sa demande de prime,
- Verser les sommes notifiées en cas de demande de paiement complète,
- Garantir la perception de la prime pendant les 2 ans suivant sa notification (ou 3 ans en cas de demande de prorogation acceptée).

ARTICLE 4 : LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litiges, à procéder à une tentative de règlement à l'amiable préalablement à la saisie de la juridiction compétente.

Fait à _____

Le _____

Signature du pétitionnaire

Signature de la Ville